

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 13 JUIN 2017 A 20 HEURES 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 13 juin 2017 à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABEL, Maire.

**Présents :**

M. Jean-Pierre INGLES. Mme Françoise MARTIN. Mme Emmanuelle BAILLY. Mme Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT. Mme Joëlle GARCIA. Monsieur Jean-Pierre BASSO. M. André BATAILLE. M. Jacques CARTIER. M. Michel DE LA OSA. M. Alain FABRE.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Nadine SAIGNOL donne procuration à Mr Jean-Pierre ABEL.  
Mr Jackie COLL donne procuration à Mr Alain FABRE.

**Absent :**

Mr Jean-Louis BRUNET

Arrivé en cours de séance (**point Regie Municipale de l'Office de Tourisme** – Validation des tarifs) de Monsieur Serge ROSSELL.

oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Désignation du Secrétaire de Séance**

En début de séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire de Séance. Le Conseil Municipal – à l'unanimité - désigne Madame Joëlle GARCIA comme Secrétaire de Séance.

**Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 mai 2017.**

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 02 mai 2017 dont chaque Conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal – après en avoir délibéré – **DECIDE** – à l'unanimité – d'approuver le compte rendu du 02 mai 2017.

# ORDRE DU JOUR

## 1. Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise MARTIN, Présidente de l'Office de Tourisme, afin de présenter les points débattus lors de la réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme du 08 juin 2017.

Madame Françoise MARTIN propose au Conseil Municipal d'entériner les décisions du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

Elle fait part de ces décisions :

### Programme d'animation de l'été 2017.

Madame Françoise MARTIN, sur avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, informe l'Assemblée qu'il a été présenté et validé le programme des animations estivales organisées par la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

Le Conseil d'Exploitation – à l'unanimité - a voté le programme d'animations estivales.

## MOUVEMENT LORS DE LA SEANCE

Arrivé en cours de séance de Monsieur Serge ROSSELL, Conseiller Municipal.  
Examen du point 1 - **Régie Municipale de l'Office de Tourisme** – Validation des tarifs -.

### Validation des tarifs

Madame Françoise MARTIN, sur avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme informe l'Assemblée qu'il a été proposé d'augmenter les tarifs suivants :

Pass Montagne de 20€ à 25€ (3 activités Cani Rando, Géo Caching (nouveau), randonnée Copains des Bois)

#### Pour info l'activité seule :

Canis Rando : 10€ - Géo caching : 10€ - Copains des bois : 11€

Concerts 02/08 : 25€ (adulte)

Repas fête catalane : 18€.

Le Conseil d'Exploitation – à l'unanimité - a voté l'augmentation des tarifs comme précisé ci-dessus.

### Questions diverses

sans objet.

**Décision du Conseil Municipal** : Vote : - Unanimité - pour toutes les décisions susvisées.

## **2. Commande Publique.**

### **Marché de travaux. Travaux de point à temps sur les voiries Communales.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre des travaux de point à temps sur les voiries communales.

L'estimation des travaux est de 35 660.00€HT soit 42 792,00€TTC.  
La procédure a été adaptée à cette consultation : procédure adaptée.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été envoyé aux Sociétés suivantes :  
.FLOTATS France à BOURG-MADAME.  
.COLAS à THUIR.  
.MEYE à EGAT.  
.ARENY à LES ANGLÉS.

Date limite de réception des offres : vendredi 09 juin 2017 à 12 heures 00.

#### **Dossiers déposés :**

Trois offres sont parvenues dans les délais. Les offres sont les suivantes :

**1. SOCIETE FLOTATS FRANCE – 66760 BOURG-MADAME –**

41 716,75€HT soit 50 060,10€TTC.

**2. SOCIETE COLAS – 66300 THUIR –**

34 655,60€HT soit 41 586,720€TTC.

**3, SOCIETE ARENY – 66210 LES ANGLÉS**

32 998,50€HT soit 39 598,20€TTC

Le mardi 13 juin 2017 à 09 heures 30, la Commission des Marchés à Procédure Adaptée s'est réunie afin de procéder à l'ouverture et à l'examen des offres reçues en réponse à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé le 19 mai 2017.

Les membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ont procédé à l'examen et à l'analyse détaillée de chaque offre présentée.

A l'issue de cette analyse, il a été noté et classé les offres selon les critères énoncés ci-dessous avec la pondération suivante :

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| .Prix des prestations : | <b>70%</b> |
| .Valeur technique       | <b>30%</b> |

Un classement a été obtenu.

#### **Attribution du marché :**

Monsieur le Maire a constaté que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la Société ARENY.

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer :

les travaux de point à temps sur les voiries Communales pour un montant de  
**32 998,50.00€HT soit 39 598,20€TTC.**  
à l'entreprise ARENY.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à sa décision et de l'autoriser à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ainsi que tous les actes afférents à ce marché.

Il précise que les montants des dépenses relatives aux travaux précités sont inscrits au Budget Communal 2017.

le Conseil Municipal - à l'unanimité -

**DECIDE** d'entériner les décisions de Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa conclusion et à son règlement.

**DIT** que le montant total des travaux est prévu au Budget Primitif 2017.

### **Marché de travaux. Travaux de terrassement et de renforcement de la Défense Incendie – Travaux de réfection de voirie – Création d'un trottoir -.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée dans le cadre des travaux de terrassement et de renforcement de la Défense d'Incendie – Travaux de réfection de voirie – **Avenue des Erables – Rue des Myrtilles (1ere tranche) – Domaine de la Soulane – Route d'Odeillo -**

L'estimation des travaux est de 240 872,09€HT pour l'ensemble des travaux.

La procédure a été adaptée à cette consultation : procédure adaptée.

Compte tenu du montant prévisionnel de l'opération, la publicité a été la suivante :

.Portail acheteur public : (dématérialisation : <http://www.lindependant-legales.com>

.Journal d'annonces légales : INDEPENDANT.

Par ailleurs, la réception des plis par voie papier s'effectuait à la Commune de Bolquère et par voie électronique sur <http://www.midilibre.legales.com> – (mot clé Bolquère).

09 entreprises ont retiré le dossier de consultation par voie dématérialisée avec l'intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier.

01 entreprise a retiré le dossier de consultation par voie dématérialisée pour information ou recherche seulement.

Date limite de réception des offres : lundi 12 juin 2017 à 12 heures 00 au plus tard.

#### **Dossiers déposés :**

3 entreprises ont répondu à la consultation dans les délais :

**.Par voie papier :**

. COLAS MIDI MEDITERRANEE à THUIR

. SASU ARENY à LES ANGLES

. FABRE FRERES à THUIR.

Le mardi 13 juin 2017 à 09 heures 30, la Commission des Marchés à Procédure Adaptée s'est réunie afin de procéder à l'ouverture et à l'examen des offres reçues en réponse à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé le 24 mai 2017.

Les membres de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée ont procédé à l'examen et à l'analyse détaillée de chaque offre présentée.

A l'issue de cette analyse, il a été noté et classé les offres selon les critères énoncés ci-dessous avec la pondération suivante :

|                         |            |
|-------------------------|------------|
| .Prix des prestations : | <b>60%</b> |
| .Valeur technique       | <b>40%</b> |

Un classement a été obtenu.

#### **Attribution du marché :**

Monsieur le Maire a constaté que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de SASU ARENY.

Monsieur le Maire a décidé d'attribuer :

les travaux de terrassement et de renforcement de la Défense d'Incendie – **AVENUE DES ERABLES** - pour un montant de **66 355,00€HT** soit **79 626,00€TTC**.

les travaux de terrassement et de renforcement de la Défense d'Incendie – **RUE DES MYRTILLES (1ère Tranche)** - pour un montant de **16 160,80€HT** soit **19 392,96€TTC**.

les travaux de réfection de voirie – **AVENUE DES ERABLES** – pour un montant de **48 981,00 €HT** soit **58 777,20€TTC**.

les travaux de réfection de voirie – **DOMAINE DE LA SOULANE** – pour un montant de **28 709,60€HT** soit **34 451,52€TTC**.

les travaux de création d'un trottoir (**route d'ODEILLO**) – pour un montant de **13 838,60€HT** soit **16 642,32€TTC**.

**soit un montant global de 174 045,00€HT – 208 854,00€TTC**  
à SASU ARENY.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à sa décision et de l'autoriser à signer le marché correspondant avec l'entreprise retenue ainsi que tous les actes afférents à ce marché.

Il précise que les montants des dépenses relatives aux travaux précités sont inscrits au Budget Communal 2017.

le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

**DECIDE** d'entériner les décisions de Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa conclusion et à son règlement.

**DIT** que le montant total des travaux est prévu au Budget Primitif 2017.

## **Avenant Groupement de Commande SYDEEL66.**

Lors du précédent Conseil Municipal en date du 02 Mai 2017, une erreur s'est glissée dans le corps du texte transmis par le SYDEEL66 avec comme référence de la délibération du SYDEEL66 approuvant l'acte constitutif du groupement « N° 36/06/2014 du 18/12/2015 ».

Les référence exactes sont les suivantes : N° **37/06/2014 du 18/12/2014.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en compte ces modifications afin de délibérer pour le renouvellement du groupement de commande pour l'achat d'électricité.

Il convient de noter que l'ancienne délibération sera annulée.

**VOTE : Unanimité.**

### **3. Personnel. Ouverture de poste.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il serait souhaitable de créer un poste d'Adjoint Technique contractuel à temps complet du 03 juillet 2017 au 15 septembre 2017.

Ce dernier demande aux membres présents de se prononcer quant à cette ouverture de poste.

**VOTE : Unanimité.**

### **4. Urbansime.**

La parole est donnée à Monsieur Jean-Pierre INGLES, Adjoint au Maire afin qu'il présente les points suivants.

#### **Choix du régime réglementaire applicable à la procédure de révision du POS en PLU**

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SA/2016-082-0002 du 22 mars 2016 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT ) capcir -Haut conflent ;

VU la délibération en date du 4 juillet 2002 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la procédure;

VU la délibération en date du 18 juin 2007 assignant comme objectif complémentaire à la révision du PLU la prise en compte des documents graphiques et de la Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes ;

Monsieur Jean-Pierre INGLES informe l'Assemblée que le décret du 28 décembre 2015 a institué un nouveau régime réglementaire définissant le contenu des PLU.

Cette réforme ne s'applique que lors d'une révision générale du P.L.U ou lors d'une élaboration, prescrite après le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Les dispositions des anciens articles R. 123-1 à R. 123-14 du code de l'urbanisme demeurent applicables aux PLU dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Toutefois, en application du Chapitre VI de l'article 12 du décret du 28 décembre 2015, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement de l'ancien article L. 123-13 –I du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal peut décider d'appliquer les nouvelles dispositions, par délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Le nouveau règlement du PLU structuré autour de trois grands axes

Afin de mieux traduire le projet d'aménagement et de développement durables, le nouveau règlement est désormais structuré en 3 chapitres qui répondent chacun à une question :

- .l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?
- .les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment prendre en compte mon environnement ?
- .les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?

Monsieur Jean-Pierre INGLES rappelle que :

La procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du 4 juillet 2002.

Cette procédure est donc par principe soumise au régime réglementaire antérieur à l'intervention du décret du 28 décembre 2015, sauf si le Conseil Municipal décide par délibération d'appliquer le nouveau régime à la procédure en cours.

**Entendu et après avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité - :**

**DECIDE** d'appliquer le régime réglementaire institué par le décret du 28 décembre 2015 au contenu du Plan Local d'Urbanisme dont la procédure de révision est en cours.

**Bilan de la concertation**

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12;

VU le Code de l'Urbanisme ;notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L 153 -14 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SA/2016-082-0002 du 22 mars 2016 fixant le périmètre du schéma de cohérence territorial (SCOT ) capcir -Haut conflent ;

VU la délibération en date du 4 juillet 2002 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la procédure;

Vu la délibération en date du 18 juin 2007 assignant comme objectif complémentaire à la révision du PLU la prise en compte des documents graphiques et de la Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes ;

VU la délibération en date du 11 avril 2016 portant ouverture du débat sur le PADD ;



VU la délibération en date du 13 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a fait le choix d'appliquer au projet de Plan Local d'Urbanisme le régime réglementaire institué par le décret du 28 décembre 2015 ;

VU la Concertation menée jusqu'à ce jour, conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision ;

VU le Bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

Monsieur Jean-Pierre INGLES informe l'Assemblée que par délibération en date du 4 juillet 2002, il a été prescrit le lancement d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Cette même délibération a défini les modalités de concertation devant être mises en œuvre durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'urbanisme, à savoir :

- Insertion dans la presse (rubrique locale)
- Affichage du bilan de concertation.

Ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre puisque ce sont au total 10 articles qui ont été produits entre le magazine communal et les parutions dans l'Indépendant.

Des outils supplémentaires de concertation, non prévus dans la délibération, ont été mis en œuvre :

- Mise à disposition du public d'un registre de doléances destiné à recueillir les observations de la population. Le registre contient 14 remarques.
- La tenue de 3 réunions publiques à différentes étapes de la procédure
- La tenue d'une exposition dans le hall d'accueil de la Mairie composée de deux panneaux d'information.
- Organisation de rencontres avec le bureau d'étude durant la phase diagnostic (2010).
- Le dialogue avec les usagers via le service urbanisme ou bien les élus.

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération détaille plus précisément la concertation.

La concertation a bien été conduite et les moyens d'information utilisés et les moyens d'expression offerts au public ont permis d'assurer une concertation efficace et fructueuse et ce durant toute l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

L'ensemble de ces éléments ont permis d'arriver à un consensus.

Monsieur Jean-Pierre INGLES indique qu'aux termes des dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit maintenant tirer le bilan de la concertation avant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

**Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – à l'unanimité - :**

**DECIDE** d'arrêter le bilan positif de la concertation menée sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme.

**APPROUVE** le bilan de la Concertation.

**DIT** que la délibération sera jointe au dossier d'Enquête Publique.

**DIT** que la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées Orientales.

## **Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains;

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme;

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012;

VU le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12;

VU le Code de l'Urbanisme ;notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L 153 -14 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM/SA/2016-082-0002 du 22 mars 2016 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCOT ) Capcir Haut Conflent ;

VU la délibération en date du 4 juillet 2002 prescrivant la révision du Plan d'occupation des sols en Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la procédure;

Vu la délibération en date du 18 juin 2007 assignant comme objectif complémentaire à la révision du PLU la prise en compte des documents graphiques et de la Charte du Parc Naturel Régional des Pyrénées Catalanes ;

VU la délibération en date du 11 avril 2016 portant ouverture du débat sur le PADD ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a fait le choix d'appliquer au projet de Plan Local d'Urbanisme le régime réglementaire institué par le décret du 28 décembre 2015 ;

VU la délibération du 13 juin 2017 approuvant et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'association des personnes publiques associées tout au long de l'élaboration du projet ;

VU le projet de PLU joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes, établis sur la base des enjeux mis en évidence et en conformité avec les différents cadres réglementaires s'imposant au territoire ;

Monsieur Jean-Pierre INGLES informe l'Assemblée que par délibération en date du 4 juillet 2002 il a été prescrit le lancement d'une procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la Collectivité dans le cadre de la procédure étaient les suivants :

- Aménagement touristique et ludique du Pla du Termanal
- Étendre l'Urbanisation.

La procédure de révision du document d'urbanisme a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent arrêté par le Conseil Municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux Communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique.

**Entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – à l'unanimité - :**

**Considérant** que pour faire suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme,

**Considérant** que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

**ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme,

**DIT** que la délibération ainsi que le projet de Plan Local d'urbanisme seront notifiés pour avis aux Personnes Publiques et organismes associés à son élaboration et visés aux articles L132-7 et L.132-9 ; L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme et qu'ils seront notifiés à Monsieur Le Préfet en vue de solliciter son accord en application de l'article L.142-5 du Code de l'Urbanisme après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et de l'établissement en charge du SCOT,

**DIT** que la délibération sera jointe au dossier d'enquête publique,

**DIT** que la délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales.

## **UTN – Prorogation autorisation UTN**

Monsieur Jean-Pierre INGLES fait part à l'Assemblée que par délibération en date du 7 février 2017, il a été acté de maintenir l'autorisation UTN du 17 février 2005 visant la construction d'hébergements touristiques sur une zone classée 1NA du POS.

Cependant, compte tenu des autorisations déjà délivrées sur cette zone, mais également du projet de PLU donnant une autre orientation sur ce secteur, il convient de ne plus maintenir cette autorisation UTN.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération du 7 février 2017.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – **DONNE** son accord pour le retrait de cette autorisation UTN et de modifier la délibération du 7 février 2017.

## **5. Affaires Générales.**

### **Convention tripartite «Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne ».**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la prise de compétence culture et patrimoine par la Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne, une nouvelle coordination de la Saison Cerdane a dû être mise en place dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

Il convient ou non de renouveler cet engagement de partenariat pour la Saison Cerdane. Ce projet a pour but de dynamiser l'offre culturelle sur ces territoires.

L'engagement consiste en une participation financière aux frais artistiques et techniques de la Saison Cerdane, la mise à disposition des salles ainsi que la facilitation de l'accès automobile vers ces dernières.

Les Maires des différentes Communes concernées pourront participer au Comité de Programmation.

Participation financière :

Font-Romeu : **3400 €**

Bolquère : **828 €**

Communauté de Communes : **le solde.**

Cette convention est conclue pour une durée de UN AN à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pourra être reconduite par avenant.

Monsieur le Maire demande de se prononcer quant à la signature de cette dernière.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – **DONNE** son accord quant à la signature de cette convention.

### **Convention Mountain Poney.**

Monsieur le Maire indique aux membres présents que Madame Marion LECORRE, dans le cadre de son activité de loueur d'équidés, et compte tenu de notre achat récent de l'emprise foncière « UDSIS », sollicite la Commune, afin de mettre à sa disposition les terrains cadastrés A I n° 101-106-107 et 131, en vue d'y parquer pour pâture et pacage des poneys et des chevaux pour la période du 15 juin au 03 septembre 2017 inclus.

Madame LECORRE demande également, dans le cadre de son activité en pied de pistes l'autorisation d'installer un abri de jardin de moins de 9 m<sup>2</sup> afin d'y stocker son matériel (selles.....), ceci afin de remplacer son vieux camion J9 stationné durant la période estivale.

Au vu de ces données, Monsieur le Maire demande de se prononcer quant à la signature de ces dernières ainsi que sur le montant des loyers.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – **SE PRONONCE favorablement** quant à la signature de ces conventions et **FIXE** le loyer à 400€ pour la partie ex convention UDSIS et un loyer de 50€ pour l'installation d'un abri de jardin de moins de 9m<sup>2</sup> . Le Conseil Municipal demande que l'abri soit en bois.

### ***Convention de servitude et autorisation d'occupation temporaire pour travaux.***

La SHEM exploitant la concession hydroélectrique de la Têt doit réaliser des travaux afin d'enfouir et d'entretenir une liaison de télécommande câblée de l'usine des Aveillans au barrage des Bouillouses soit 5878,42 mètres linéaires.

Cette dernière sollicite la Commune afin d'obtenir l'autorisation de servitude et d'occupation temporaire du 1<sup>er</sup> septembre au 15 novembre 2017.

A l'issue des travaux, l'occupant sera tenu de remettre en état les parcelles concernées par l'occupation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à la signature de cette convention et de fixer le montant de l'indemnité.

Monsieur André BATAILLE, Conseiller Municipal, s'interroge dans le cas d'une rupture du câble liée à divers travaux (affouage, domaine skiable....).

Monsieur le Maire souligne que dans le cadre de travaux, une DICT est obligatoire avant tout commencement de travaux et que celle-ci doit faire part à l'intervenant du tracé du câble.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DONNE** son accord quant à la signature de la convention de servitude et d'autorisation d'occupation temporaire pour travaux avec la SHEM et **FIXE** le montant de l'indemnité à 0.20€cts/ml et demande une géolocalisation du câble.

### ***Convention DIVERSPORT.***

Monsieur Luc GERBEAUX a sollicité la Commune afin de poursuivre son activité de Parc de Loisirs sur la station de Pyrénées 2000.

A ce jour, il convient de mettre en place deux conventions d'Occupation du Domaine Public entre la Commune de BOLQUERE et Monsieur Luc GERBEAUX. - à savoir :

- une convention concernant le parc de loisirs - soit 3 500 m<sup>2</sup> pour la période du 15/06/2017 au 31/08/2017.
- une convention concernant la patinoire ainsi que la zone accueil - soit 684 m<sup>2</sup> pour la période du 01/05/2017 au 30/04/2018.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les deux conventions ainsi que sur les montants des redevances.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – **SE PRONONCE favorablement** quant à la signature de ces deux conventions et **FIXE** les montants des redevances - à savoir - :

- 125€ pour le parc de loisirs pour la période du 15/06/2017 au 31/08/2017.
- 750€ pour la patinoire pour la période du 01/05/2017 au 30/04/2018.

### ***Convention QUAD VTT.***

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la personne de l'activité QUAD VTT souhaite renouveler cette dernière au pied des pistes de BOLQUERE/PYRENEES 2000 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2017.

A ce titre, une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public doit être signée afin de définir les conditions d'occupation pour cette activité.

De plus, il convient de fixer le montant de cette occupation.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – SE DIT **favorable** à la signature d'une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public et **FIXE** le montant de cette occupation à 200€ pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 août 2017.

### **Bail Logement Place Guy Malé.**

Monsieur le Maire fait part de la demande de location de l'appartement n°02 situé Place Guy Malé par Monsieur et Madame Patrick ROSSELL.

Au regard de cette demande, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à la mise en place de ce bail et de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – **DONNE** son accord pour mettre en location l'appartement n°02 situé Place Guy Malé à Monsieur et Madame Patrick ROSSELL et de signer le bail correspondant à cette location.

Le montant du loyer est fixé à 250€.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **6. Affaires Diverses.** Convention Restaurant Le Saint Bernard.

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Grégory BIART, qui ouvre le Restaurant Le Saint Bernard, du 1<sup>er</sup> Juillet à fin août 2017.

Ce dernier souhaiterait installer durant la journée une vitrine réfrigérée, une poubelle, une flamme publicitaire et quelques tables et chaises sur le trottoir, devant la façade du restaurant, face aux animations (face parking) pour une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup>.

A ce titre, une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public doit être signée afin de définir les conditions d'occupation pour cette activité et fixer le montant de cette occupation.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la demande formulée par le propriétaire du Restaurant le Saint Bernard et **FIXE** le montant de l'Occupation Temporaire du Domaine Public à 150€ pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet à fin août 2017.

### **7. Affaires Scolaires.** Réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par le Corps Enseignant sur un projet de décret spécifiant la possibilité de laisser aux Maires de revenir aux semaines de quatre jours d'école au lieu des quatre jours et demi mis en place depuis 3 ans.

Le Conseil d'Ecole réuni le lundi 12 juin 2017 a émis à la majorité un avis favorable (parents d'élèves et enseignants).

Dans l'attente de la sortie officielle du décret , il convient de se positionner sur le principe du retour à la semaine des 4 jours,

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – **DONNE** un accord de principe sur le retour à la semaine des quatre jours sous réserve de la parution du décret avant le 07 juillet 2017.

|  |
|--|
| <b>8. Affaires Sportives. Partenariat avec Myrtille BEGUE.</b> |
|--|

Mademoiselle Myrtille BEGUE sollicite la Commune afin de lui apporter un soutien financier dans le cadre de ses objectifs sportifs 2018 - à savoir - Championnat du Monde Junior 2018, Championnat d'Europe Junior 2018, Championnat d'Europe du Monde et Coupe du Monde Sénior 2019 et Jeux Olympiques 2022.

A ce titre, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – **DELIBERE** – pour une aide financière de 800€.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance publique à **22 heures 40**.

Jean-Pierre ABEL  
*Maire*

Jean-Pierre INGLES  
*Adjoint*

Jackie COLL  
*Adjoint*  
*procuration à A. FABRE*

Françoise MARTIN  
*Adjointe*

Jean-Louis BRUNET  
*Adjoint*

**ABSENT**

Emmanuelle BAILLY  
*Conseillère Municipale*

Jean-Pierre BASSO  
*Conseiller Municipal*

André BATAILLE  
*Conseiller Municipal*

Jacques CARTIER  
*Conseiller Municipal*

Michel DE LA OSA  
*Conseiller Municipal*

Alain FABRE  
*Conseiller Municipal*

Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT  
*Conseillère Municipale*



Joëlle GARCIA  
*Conseillère Municipale*

Nadine SAIGNOL  
*Conseillère Municipale  
procuration à J.P. ABEL*

Serge ROSSELL